

ACCORD 2007 SUR LES SALAIRES EFFECTIFS, LA DUREE DU TRAVAIL ET L'ORGANISATION DU  
TEMPS DE TRAVAIL

ENTRE

La société BRINK'S EVOLUTION - 49 rue de Provence - 75009 PARIS - représentée par Robert MONTI,  
Directeur des Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

La C F E / C G C - Confédération Française de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres,  
représentée par Monsieur Philippe TRUCAS - délégué syndical central,

La CFTC - Confédération Française des travailleurs Chrétiens représentée par Monsieur Claude NEGRI -  
délégué syndical central

La CGT transport - Fédération Nationale des Syndicats de Transports C.G.T - représentée par Monsieur  
Patrick NOSZKOWICZ - délégué syndical central

La FGTE CFDT - Fédération Générale des Transports et de l'Équipement - représentée par Monsieur Pascal  
QUIROGA - délégué syndical central

La FNCR - Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers - représentée par Monsieur Bernard DEZERABLE  
- délégué syndical central

FO - Fédération Nationale des transports Force Ouvrière - UNCP représentée par Monsieur Patrick  
EVESQUE - délégué syndical central

D'autre part,

 PE

A l'issue de la négociation obligatoire prévue aux articles L 132-27 et suivants du code du travail, il a été convenu ce qui suit :

## 1. CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD

Le présent accord s'applique à l'ensemble des personnels travaillant au sein de la société BRINK'S EVOLUTION.

## 2. OBJET DE L'ACCORD

### 2.1 REVALORISATION DES SALAIRES DE BASE ET DES PRIMES.

#### A. Salaires de Base

##### a) Convoyeurs de fonds (coeff. 130, 140 et 150)

Les salaires de base sont revalorisés de 2,7% dans les conditions suivantes :

- 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 1,7% au 1<sup>er</sup> septembre 2007

##### b) Préparateurs (coeff. 110), post marqueurs et opérateurs de comptage (coeff. 115); employés administratifs (coeff. 120); caissiers (coeff. 120).

Les salaires de base sont revalorisés de 2,7% dans les conditions suivantes :

- 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 1,7% au 1<sup>er</sup> septembre 2007

Le maintien dans le coef 110 est ramené de SIX MOIS à TROIS MOIS .

##### c) Agents de maintenance (coeff. 125) et techniciens de maintenance (coeff.140)

Les salaires de base sont revalorisés de 2,7% dans les conditions suivantes :

- 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 1,7% au 1<sup>er</sup> septembre 2007

##### d) Agent d'exploitation CNSC (coeff. 125)

Les salaires de base sont revalorisés de 2,7% dans les conditions suivantes :

- 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 1,7% au 1<sup>er</sup> septembre 2007

#### B. Prime de poste Comptage

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, il est instauré une prime de poste comptage de :
  - 15 euros bruts mensuels pour les personnels Comptage.
  - qui passera à 30 euros en janvier 2008,
  - puis à 45 euros en janvier 2009

Cette prime n'est pas ouverte aux responsables de Service Comptage.

Cette prime sera versée au prorata du temps de présence selon les dispositions en vigueur pour l'attribution de la prime Vacances (article 5.8 du contrat de Progrès)

### C. Différentiels région parisienne (DRP)

- Les DRP sont revalorisés en 2007, selon les mêmes taux et échéances que les salaires de base.

### D. Prime de risque DAB

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la prime de risque des agents et techniciens de maintenance est revalorisée de 15 Euros bruts mensuels.

La prime de risque sera donc portée à 96,18 euros.

### E. Prime qualité DAB

(Ref article 5.6 du contrat de progrès)

En cas d'accident avec un véhicule de la société provoqué par le salarié, ou en cas de perte de matériel appartenant à l'entreprise, seule la part «IV DIVERS» de la prime qualité sera supprimée pendant deux mois.

En cas de suppression totale de la prime qualité pendant deux mois consécutifs, le chef d'agence ou le chef de service devra avoir un entretien avec le salarié concerné.

Rappel : En cas d'absence sur un mois donné, la base de la prime qualité sera calculée prorata temporis.

### F. Prime de risque Convoyeur

- La prime de risque convoyeur de fonds est revalorisée de 2,7 % selon les taux et échéances suivants :
  - 1 % en janvier 2007
  - 1,7 % en septembre 2007

### G. La prime d'ancienneté

Dans le cadre d'une harmonisation progressive des dispositions sur l'ancienneté demandées par les Organisations syndicales, la Direction entend améliorer les dispositions en vigueur selon le dispositif suivant :

Au 1<sup>er</sup> juillet 2007

CATEGORIES	NOMBRES D'ANNEES D'ANCIENNETE																			
	1	2	3	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	17	18	20			
EMPLOYEE.			3%		6%			9%		12%		13%		15%		17%				
OUVRIER	2%			4%			5%		6%			7%		8%	9%		10%			
Base SMPG conventionnel																				

(SMPG : Salaire Minimum Professionnel Garanti).

- Création de 4 nouvelles tranches sur SMPG pour les personnels convoyeurs :
  - 5 % pour 8 ans à -10 ans contre 4 % actuellement - soit +1 %
  - 7 % pour 13 ans à - 15 ans contre 6 % actuellement - soit + 1%
  - 9 % pour 17 ans à - 20 ans contre 8 % actuellement - soit + 1%
  - 10 % pour les 20 ans et +, contre 8 % actuellement - soit + 2 %
- Création de 3 nouvelles tranches sur SMPG pour les personnels employés :
  - 12 % pour 11 ans à - 13 ans contre 9 % actuellement - soit +1 %
  - 13 % pour 13 ans à -15 ans contre 12 % actuellement, soit + 1%
  - 17 % pour 18 ans et + contre 15 % actuellement - soit + 2%

Ces dispositions bénéficieront à l'ensemble des personnels de l'entreprise percevant une prime d'ancienneté, et s'appliqueront à tout nouvel entrant dans BRINK'S EVOLUTION.

Les dispositions présentes se substitueront aux dispositions moins favorables en vigueur.

#### H. Prime de transport et indemnité compensatrice de transport :

- La prime de transport mensuelle en vigueur dans les établissements Brink's Evolution, est revalorisée de 3,58 euros à 5 euros soit une évolution de 39,7% au 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- L'indemnité compensatrice de transport en vigueur sur la région Ile de France est revalorisée de 2,7 % selon les mêmes échéances que les augmentations sur le salaire de base.

#### I. Ticket restaurant

Les tickets restaurant sont réévalués selon les montants et échéances suivants :

- Province : 6,10 à 6,20 euros au 1er avril 2007, puis 6,30 au 1er juillet 2007
- Ile de France : 6,60 à 6,70 euros au 1er avril 2007, puis 6,80 euros au 1er juillet 2007.

La valeur des TR serait harmonisée progressivement à 7,14 euros courant l'année 2008.

#### J. Autres Primes

Les primes conventionnelles ou non conventionnelles, non traitées et visées dans le présent accord sont revalorisées de 2,7% dans les conditions suivantes :

- 1% ou 1<sup>er</sup> janvier 2007,
- 1,7% ou 1<sup>er</sup> septembre 2007.

#### K. Personnels cadres, assimilés cadres et agents de maîtrise.

La direction a réaffirmé l'importance accordée aux entretiens de performance individuelle dans sa politique de Ressources Humaines pour l'ensemble de l'encadrement. Par ailleurs, la direction entend mettre en œuvre les dispositions spécifiques suivantes :

- Personnel agent de maîtrise

Le personnel agent de maîtrise, bénéficiera en plus de l'enveloppe consacrée aux entretiens d'appréciation d'une augmentation de 1% du salaire de base prenant effet au 1er janvier 2007.

*Re - PE*

Pour l'année 2007, une enveloppe maximum de 1,7% du salaire base des éligibles est proposée au titre des entretiens d'évaluation, à effet du 1<sup>er</sup> avril. Cette disposition ne se cumule pas avec les dispositions spécifiques ci-dessous, concernant les chefs de mouvement (coeff. 150) et les chefs d'équipe comptage.

• Personnels chefs de mouvement

Pour les personnels chefs de mouvement situés dans les grilles de salaires minimas, il est proposé de revaloriser les minimas de 1% au 1<sup>er</sup> janvier et 1,7% au 1<sup>er</sup> septembre, et de créer une nouvelle catégorie pour les 20 ans et plus d'ancienneté.

ancienneté	anc	Moins de 1	Après 1 an	Après 5 ans	Après 10 ans	Après 15 ANS	Après 20 ans
PROVINCE							
au 01/01/2007		1730	1951	1982	2014	2045	2076
au 01/09/2007		1730	1984	2015	2046	2078	2109

ancienneté	anc	Moins de 1	Après 1 an	Après 5 ans	Après 10 ans	Après 15 ANS	Après 20 ans
IDF							
01/01/2007		1883	2107	2138	2170	2201	2232
01/09/2007		1883	2140	2171	2202	2234	2265

La prime de risque est incluse dans la rémunération des grilles ci-dessus et couvre l'ensemble des situations à risques inhérentes à la fonction et notamment les ouvertures / fermetures des agences, affectation à des missions de convois,...

o Personnels CHEFS d'équipes COMPTAGE

Salaires minima de base en fonction de l'ancienneté						
	à la prise de poste	de 1an à moins de 5 ans	de 5 ans à moins de 10 ans	De 10 à mains de 15 ans	De 15 à moins de 20 ans	20 ans et plus
Au 1 <sup>er</sup> /01/2007-	1600	1 635	1 665	1 710	1 740	1780

L. Autres personnels (hors cadres, assimilés cadres et agents de maîtrise).

Les salaires de base sont revalorisés de 2,7 % dans les conditions suivantes :

- 1% au 1<sup>er</sup> janvier 2007
- 1,7% au 1<sup>er</sup> septembre 2007

R. PE

## 2.2 ACCESSOIRES DE SALAIRES

### A. Congés exceptionnels :

Congé pour enfant malade pour parent isolé : 2 jours de congé par année civile.

Cette disposition s'applique pour le ou les enfant (s) à charge du parent isolé dont l'âge est inférieur à 13 ans à la date de l'événement, et sur présentation d'un justificatif médical attestant de la maladie de (s) l'enfant (s).

Le parent isolé est celui assumant seul la charge d'éducation de ses enfants.

### B- Carte Cleanway pour les personnels convoyeurs

Le montant des points de la carte clean Way est porté de 92 à 120 points à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

### Prime moniteur de tir

La prime moniteur de tir est portée à 150 euros annuels selon les modalités d'attribution en vigueur, dont 50 euros conditionnés à la réalisation de l'ensemble des exercices de tir.

Le nombre de moniteurs sera porté potentiellement à 3 pour les centres dont l'effectif de personnel armé est au moins de 80.

### D - Autres dispositions :

Les dispositions 'Accessoires de salaires' figurant à l'accord NAO 2006 sont reconduites au titre du présent dispositif.

- Subrogation : ensemble des établissements.

La mise en œuvre de la subrogation ne doit pas conduire l'employeur à conserver le bénéfice des indemnités journalières de Sécurité Sociale excédant le montant du salaire maintenu durant l'arrêt de travail au titre des dispositions en vigueur.

- Chèques vacances :

Une négociation sera ouverte en septembre 2007 sur les chèques vacances sous réserve d'une projection d'un résultat opérationnel (Branch margin) identique ou supérieur en valeur au résultat 2006. Cette comparaison sera effectuée par le cabinet d'expert comptable nommé par le CCE.

## 3. DUREE ET ORGANISATION DU TRAVAIL :

Le plafond de modulation est fixé à 39 heures.

## 4. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord entrera en vigueur à compter de sa signature.

## 5. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée, son terme étant fixé au 31 décembre 2007. A cette date, il cessera de produire tout effet.

R PE

### 6. INDIVISIBILITE DE L'ACCORD

Il est convenu que l'accord constitue un tout indivisible qui ne saurait être mi fractionné ou faire l'objet d'une dénonciation partielle.

### 7. REVISION DE L'ACCORD

Les parties signataires ont la faculté de réviser le présent accord selon les dispositi textes législatifs.

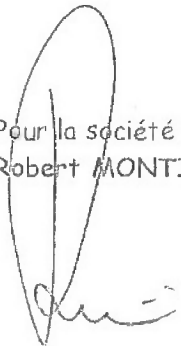
### 8. DEPOT LEGAL

Le présent accord fera l'objet d'un dépôt à la direction départementale du trava exemplaires et au secrétariat-greffe du conseil des prud'hommes en un exemplaire.

Un exemplaire de cet accord sera également adressé à l'Inspection du travail.

Fait à Paris le 29 janvier 2007 en quatorze exemplaires

Pour la société  
Robert MONTI



Pour les organisations s

CFE / CGC

Philippe TRUCAS

CFTC

Claude NEGRI

CGT

Patrick NOSZKOWICZ

FGTE / CFDT

Pascal QUIROGA

FNCR

Bernard DEZERABLE